

# DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE WICKERSCHWIHR

Mairie de WICKERSCHWIHR  
37 Grand'Rue - 68320 - WICKERSCHWIHR  
TEL. 03.89.47.40.21 - FAX. 03.89.47.46.49

**REAFFICHAGE**  
**le 5 JUIN 2018**

## ARRETE n° 222/03

### Le Maire de WICKERSCHWIHR

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1, L.2212-2 et L.2213-23

Vu le nouveau Code Pénal

Considérant que le fait de sauter des ponts dans le canal de Colmar présente un réel danger et risque d'entraîner des accidents graves, et qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est interdit de sauter du pont n° 8 au km 17 349 dans le canal de Colmar.

### Article 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi et aux règlements, et notamment à l'article R.610-5 du nouveau code pénal.

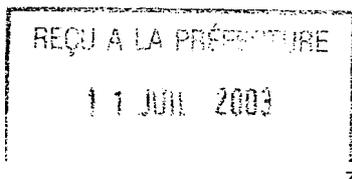
### Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> août 2003. Il fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'à proximité du pont n° 8.

### Article 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de JEBSHEIM
- Monsieur le Chef du service de la navigation de Strasbourg
- La Brigade Verte



Fait à Wickerschwihr, le 03/07/03

Le Maire :

*Bernard Jacquépée*

